AUTORITÉ

(export du DFSM au 05/11/2026 à 19:58)

[1] AUTORITÉ Médecine - Médecine

nom fém.
Etymologie FEW XXV 814a : auctoritatem

Définition Valeur reconnue à certains traités de médecine, de chirurgie ou de pharmacopée, en tant que leurs auteurs sont considérés comme les dépositaires de savoirs indiscutables dans ces domaines et en tant qu'ils guident le médecin dans sa pratique.

Notes

- var AUCTORITÉ Note encyclopédique

 La notion d'autorité, qui n'est pas spécifique au domaine de la médecine, a fait l'objet de questionnements pour le moins dès le XIIe siècle (voir par exemple Adélard de Bath en philosophie naturelle). Dans le domaine spécifique de la médecine, où l'auteur de traité est à la fois un savant et un praticien, la confrontation de discours autoritatifs variés, voire contradictoires, à la réalité de l'activité médicale a souvent posé problème. C'est ainsi qu'il n'est pas rare de trouver juxtaposées, pour un même phénomène, diverses explications et d'observer une rhétorique spécifique permettant de faire accepter ses écarts d'interprétation. [I. Vedrenne-Fajolles]

Citations

- […] et enseurquetout par les auctorités de tous les autours, et par les prautiques des fisiciens et des cyrurgiens apert que cil n'est pas cyrurgiens soufisant qui ne seit l'art et la science de cyrurgie et de medecine, meismement l'anathomie.
 Anon. [Henri de Mondeville], *Chirurgie, 1314, chap. 548, p. 138-139.*
- Ce puet estre prouvé a present en trois manieres : la premiere, par auctorités ; la .2., par sensibilité semblable ; la .3., par raison.
 Anon. [Henri de Mondeville], *Chirurgie, 1314, chap. 42, p. 21.*